

Vie au travail. Delta Meca est la première scop d'amorçage de France. Ce dispositif permet de transmettre en douceur une entreprise à ses salariés.

Donner les clés de l'entreprise à ses salariés

Nantes
De notre correspondante régionale

Labellisée entreprise du patrimoine vivant, Delta Meca est une société spécialisée dans la fabrication de pièces urgentes et techniques pour l'industrie. Mais elle est aussi un peu plus que ça. Créée il y a dix ans, Delta Meca a dès le départ associé ses salariés à la marche de l'entreprise. La loi Hamon de 2014, initiant la scop d'amorçage, lui a permis d'aller plus loin. Ce dispositif offre aux salariés la possibilité de devenir, progressivement sur sept ans, majoritaires au capital. « On s'en est saisi pour transmettre l'entreprise aux salariés à notre départ à la retraite, prévu en 2020, explique Mireille Bréheret, cofondatrice et directrice générale déléguée. Cela permet de partir sereinement en sachant qui prendra la relève. »

Avantage de la scop d'amorçage : les salariés qui reprennent l'entreprise n'ont pas l'obligation de détenir la majorité du capital social mais peuvent s'appuyer sur un investisseur extérieur. Dans le cas de Delta Meca, ce sera le duo de dirigeants... qui revend depuis progressivement ses parts aux salariés.

Aujourd'hui, 95 % des 43 salariés sont sociétaires. « S'ils ne peuvent pas utiliser leur épargne personnelle pour monter au capital, ils peuvent emprunter la somme et la rembourser progressivement, via un système de participation bloquée », explique Guillaume Queguiner, délégué territorial de l'Union régionale des scop de l'Ouest pour la Loire-Atlantique, qui accompagne Delta Meca dans cette transition.

Au-delà du montage financier, toute l'équipe se prépare au passage en scop. « Il fallait impérativement accompagner nos salariés sur les changements de posture, de stratégie et de gouvernance, souligne son PDG et cofondateur Christian Caillé. Mais cela se fait

sur plusieurs années, sans stress. » Les futurs dirigeants de l'entreprise – des salariés élus par leurs pairs – se forment tous les mois à la fonction de management. « Nous restons dans l'économie de marché et nous nous battons tous les jours pour gagner de nouvelles commandes, prévient Christian Caillé. Mais on fait de l'entreprise un bien collectif, où une partie du résultat est mise en réserve pour être réinvestie dans de nouveaux outils. C'est un cercle vertueux pour tout le monde. »

« C'est un outil très intéressant pour les dirigeants qui préfèrent transmettre leur entreprise à leurs salariés plutôt qu'à un successeur extérieur. »

Sur le plan national, les scop d'amorçage se comptent pourtant sur les doigts de la main. « Il existe un autre dispositif pour transmettre son entreprise en scop qui est davantage utilisé, justifie le délégué de l'Urscop. Mais c'est un outil très intéressant pour les dirigeants qui préfèrent transmettre leur entreprise à leurs salariés plutôt qu'à un successeur extérieur. »

Avant de rejoindre Delta Meca, Pierre Amiaud, chargé d'affaires de 28 ans, n'avait jamais entendu parler des coopératives. Après un an dans l'entreprise, il fait désormais partie des sociétaires. « C'est une chance car on sait pourquoi on vient travailler le matin et on partage tous le même but, confie-t-il. Je sais que je ne m'engage pas pour une année mais dans la durée. »

Florence Pagneux

innover à la campagne



Les étoiles de Marc Bretton

Marc Bretton en est persuadé : « Ce projet ne pouvait naître qu'à la campagne, et dans le sud-est de la France. » Il y a une douzaine d'années, cet ancien directeur de projets informatiques et conseiller financier en entreprises a quitté, avec son épouse, sa région lyonnaise natale. Direction : Moydans, un petit village d'une cinquantaine d'habitants, situé dans le département des Hautes-Alpes. « À force d'aider à monter des projets pour des multinationales, j'ai pensé à en élaborer un pour moi », sourit ce quinquagénaire « passionné d'astronomie depuis l'âge de 10 ans ».

Au cœur des rondeurs montagneuses des Baronnies, Marc Bretton imagine dès 2006, de fonder un Observatoire des Baronnies provençales (OBP). Ouvert en 2013, le site d'astronomie accueille des chercheurs professionnels, mais il s'ouvre aussi la nuit au grand public. « Nous accueillons, en gîte ou chambre d'hôtes, ceux qui souhaitent découvrir le rythme insolite des astronomes. Ils ont accès à la salle de contrôle, sous la coupole astronomique, là où travaille un technicien de coupole et astrophysicien à l'année », explique Marc Bretton.

Loin de la pollution lumineuse des grandes villes, les visiteurs peuvent ainsi profiter « du ciel noir » de cette partie de Provence. Lors de visites à la soirée ou de formations et stages plus longs, qui peuvent aller jusqu'à plusieurs semaines d'immersion, l'observatoire propose une vulgarisation scientifique reconnue auprès de professionnels.

L'isolement du site fait sa force. « Nous avons créé de la valeur autour de la nuit. Ce patrimoine nocturne permet de valoriser le potentiel touristique du territoire », sourit Marc Bretton, qui a accueilli plus de 4 000 personnes – des professionnels et des amateurs – depuis l'ouverture de l'observatoire.

Coralie Bonnefoy (à Marseille)

Prélèvement à la source. Jusqu'au mois de janvier, vous pouvez poser vos questions à « La Croix ». Aujourd'hui, celle de Paul, des Hauts-de-Seine.

« Comment sera prélevé un jeune rattaché au foyer de ses parents? »



Un « taux non personnalisé » peut lui être dédié. Guy/Stock Adobe

Le prélèvement à la source change radicalement la façon de payer l'impôt, mais les règles d'imposition précédentes demeurent. Pour les étudiantes et les étudiants qui sont salariés, l'abattement existant n'est donc pas modifié. Ceux-ci ne sont imposés que sur la fraction de leurs revenus dépassant sur l'année la limite de trois fois le smic mensuel (soit environ 4 500 € brut). Pour les stages en entreprise ou les formations en apprentissage, le plafond est plus élevé et atteint un smic annuel (soit un peu moins de 18 000 €). Une étudiante ne travaillant que quelques heures par mois, comme c'est le cas de la fille de Paul, ne sera pas donc pas imposable sur les revenus tirés de cet emploi. La question peut toutefois être élargie au cas d'enfants qui travailleraient de façon plus ou moins régulière tout en restant rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Dans ce cas, l'administration a prévu une procédure particulière afin de faire en sorte qu'ils ne se voient pas appliquer le même taux de prélèvement que leurs parents, qui disposent le plus souvent de revenus plus importants. Un jeune rattaché à ses parents, qui travaillerait tout au long de l'année, se verra ainsi imposé selon le « taux non per-

sonnalisé ». Ce taux neutre est celui qui sert à la fois pour les nouveaux contribuables, ceux qui n'ont jamais fait de déclaration, et pour ceux qui préfèrent que l'administration fiscale ne révèle pas leur taux réel à leur employeur. Dans ce cas, le taux retenu correspond à peu près à celui qui serait appliqué à un célibataire sans enfant avec des revenus équivalents. Avec ce barème spécifique, le taux sera égal à zéro (et le prélèvement reste donc nul) tant que le salaire mensuel ne dépasse pas 1 368 €.

Il grimpe ensuite progressivement, atteignant par exemple 1,5 % pour un salaire entre 1 420 € et 1 511 €, 6 % pour un salaire compris entre 1 816 € et 1 936 €. Un jeune qui ne travaillerait que durant un ou deux mois l'été se verrait toutefois imposé de façon plus légère, les contrats courts bénéficiant d'un barème distinct.

Ces modalités spécifiques ne remettent pas en cause le fait que l'impôt restera in fine calculé au niveau du foyer fiscal dans son ensemble. Dans la déclaration de revenus, remplie au printemps de l'année suivante, les revenus imposables du jeune salarié viendront donc bien s'ajouter à celui de ses parents pour déterminer l'impôt réellement dû au titre de l'année précédente.

Mathieu Castagnet